

Date de convocation :  
21 Octobre 2024

Date d'affichage :  
21 Octobre 2024

Nombre de  
conseillers  
En exercice : 19  
Présents : 12  
Votants : 16

L'an deux mille vingt-quatre le vingt-neuf octobre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Erme Outre et Ramecourt, s'est réuni après convocation, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur NORMAND Alain, Maire.

Étaient présents : M. BÉZIERS Laurent - Mme CAUJOLLE Sandrine - M. COINTE Frédéric - Mme DEHOVE Claude - Mme DIEN-BRÉANT Céline - Mme GILLET Nadine - M. NORMAND Alain - M. RAULIN Patrick - M. REMY Michel - M. THIRAUT Alexis - M. THIRAUT Damien - M. UGOLETTI Olivier.

Absents excusés : M. GOSSET Cyril (Pouvoir à M. THIRAUT Alexis) - M. LECUYER Damien (Pouvoir à M. BÉZIERS Laurent) - Mme LOUIS Chantal (Pouvoir à Mme DEHOVE Claude) - Mme REMY Élisabeth (Pouvoir à M. COINTE Frédéric) - Mme THÉPAUT Chrystel - Mme VARUTTI Emilie.

Absents : Mme REGNIER Aurélia.

M. THIRAUT Alexis a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Le Maire rappelle au conseil que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

**60-2024**  
**CRÉATION DE**  
**POSTE**

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Il informe que suite au changement de poste d'un agent et que la nomination d'un nouvel agent sur ce poste au même grade n'est pas possible

Le Maire propose à l'assemblée,

La création d'un emploi, permanent à temps non complet à raison de 24 heures 20

Cet emploi sera pourvu par un agent titulaire relevant du grade d'adjoint technique

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01 novembre 2024,

Filière : Technique - Grade : Adjoint technique territorial

Temps non complet : - ancien effectif : 0 - nouvel effectif : 1

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide la création d'un emploi et d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget 2024, chapitre 012.

Ces décisions sont adoptées à l'**unanimité** des suffrages exprimés.

Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus.

Publié sur le site internet  
le : 06/11/2024

Alexis THIRAUT,  
Le secrétaire de séance.

Alain NORMAND,  
Le Maire.